



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2155**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) des lots de copropriété n° 15, 16 à 31 et n° 41 à 49 dépendant d'un ensemble immobilier situé 79, avenue Paul Santy

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

**Commission permanente du 15 janvier 2018****Décision n° CP-2018-2155**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) des lots de copropriété n° 15, 16 à 31 et n° 41 à 49 dépendant d'un ensemble immobilier situé 79, avenue Paul Santy**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-10-09-R-0869 du 9 octobre 2017, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), des biens immobiliers appartenant à la société civile immobilière (SCI) Yergouk, formant des lots dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé à Lyon 8°, aux numéros 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87 et 89, avenue Paul Santy et 94, avenue Général Frère et Passage Comtois et cadastrés BC 121 et BC 122.

Ce bien est composé :

- d'un local commercial dénommé supérette, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée avec terrasse aménagée au-dessus, constitué d'un magasin d'une surface de vente de 766,80 mètres carrés, d'une réserve en rez-de-chaussée de 94,92 mètres carrés, d'une seconde réserve en sous-sol de 247 mètres carrés, formant le lot n° 15 de la copropriété, avec les 875/10 000° des parties communes générales attachés à ce lot,

- de 25 places de parking formant les lots n° 16 à 31 pour les places de stationnement situées sous la supérette et les lots n° 41 à 49 pour celles situées en surface, côté supérette, de la copropriété, avec pour chacun des lots les 5/10 000° des parties communes générales attachées à ces lots.

La SACVL, par lettre du 2 octobre 2017, a fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, la SACVL souhaite constituer une réserve foncière en vue de lui permettre la mise en œuvre d'un projet urbain au sein du quartier de Langlet-Santy. L'ensemble immobilier dont dépendent les biens est situé dans ce quartier qui a été retenu par l'Etat sur la liste des sites d'intérêt régional devant faire l'objet du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Ce projet de rénovation urbaine a pour objectif l'amélioration du cadre de vie des habitants et le développement de la mixité sociale. La présente acquisition permettra à la SACVL d'étendre sa maîtrise foncière en vue de la réalisation du projet urbain précité. La société a récemment fait l'acquisition, suite à l'exercice du droit de préemption par la Métropole, d'un bien situé dans le même ensemble immobilier au 81, avenue Paul Santy. Cette acquisition foncière a été approuvée, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0657 du 11 janvier 2016.

Aux termes de la promesse d'achat, la SACVL s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole les biens, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 1 100 000 € plus 52 800 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur, soit un prix total de 1 152 800 €, conforme à l'estimation de France domaine et, d'autre part, à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

Le conseil d'administration de la SACVL a délibéré le 29 septembre 2017 pour approuver cette promesse d'achat ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), pour un montant de 1 100 000 € plus 52 800 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 152 800 €, d'un local commercial formant le lot n° 15 ainsi que les places de stationnement correspondant aux lots n° 16 à 31 et n° 41 à 49 de la copropriété située 79, avenue Paul Santy à Lyon 8°, acquis dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4509, le 30 janvier 2017 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 1 152 800 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.**